

Compte rendu de la réunion du 16 juin 2010

Commission pédagogie et formation continue

Présents:

Membres commission pédagogie

Gilbert ANGENIEUX Chambéry Bordeaux 3 Patrice BRUN Alain BRILLARD Mulhouse Lise DUMASY Grenoble 3 **Amiens** George FAURE Daniel FILATRE Président de la commission Toulouse 2 Dominique GENTILE Cnam

Marne la Vallée Francis GODARD- Vice-président

Françoise MOULIN-CIVIL Cergy François LE POULTIER Nancy 2 Marie-Pierre MAIRESSE Tours André TIRAN Lyon 2 Loïc VAILLANT Tours

Invités

Nicole MENAGER VP Rennes 2 - réseau VP CEVU

SCUIO-IP de Paris XI Réseau SCUIO-IP

Chargée de mission commission

Excusés: Nicole NICOLAS

Christian FORESTIER Marie-Christine LEMARDELEY

Pascal OLIVARD vice-président

commission

Jacques MARIGNAN Philippe TCHAMITCHIAN Josette TRAVERT Alain SPALANZANI,

L'ordre du jour était le suivant :

▶ 16 H 30 mastérisation de la formation des enseignants : avis de la commission sur « les éléments de référentiel de formation des enseignants »

Le service civique : Modalités de prise en compte du service civique dans les cursus de formation.

Rapport Wauquiez: avis de la commission sur les propositions du rapport « des ateliers de l'apprentissage et de l'alternance »

Rapport Sarrazin: avis de la commission sur les propositions du rapport portant sur les STS.

Etudes de santé : élaboration de propositions sur les modalités de réorientation à l'issue de la première année des études de santé.

Questions diverses: stages étudiants: projet de décret sur « les stages intégrés au cursus » et master IEP.

mastérisation de la formation des enseignants : avis de la commission sur « les éléments de référentiel de formation des enseignants »

Ce document dans sa version du 19 mai est distribué aux membres de la commission. Daniel Filâtre en fait un exposé général en insistant particulièrement sur l'année préparatoire post master, les stages, l'année de formation des fonctionnaires stagiaires et la formation continuée des enseignants et l'accompagnement social des étudiants, les systèmes de bourse et d'aide. Ce sont en effet ces points qui ont évolué à l'issue de la dernière réunion du groupe de travail mastérisation.

Daniel filâtre reprécise l'objectif du document : il est important, par rapport aux contraintes qui ont été imposées par les ministères que les universités aient un document rappelant les objectifs qu'il est essentiel de viser. Les versions antérieures du document ont déjà circulé afin que les équipes pédagogiques puissent se les approprier au maximum au moment de l'élaboration de leurs maquettes. La CPU se devait de rappeler les principes auxquels elle demeure attachée.

Commentaires des membres de la commission.

Il est important de montrer que la CPU a continué à travailler sur ce sujet comme elle s'était engagée à le faire.

Concernant les stages, des membres de la commission font remarquer que les préconisations faites par la CPU notamment dans ce document ne pourront pas être appliquées. En effet à ce jour des disparités importantes sont constatées dans les académies : à Créteil : quatre semaines de stages, sur Paris : 9 semaines et les terrains de stages peuvent être sur les autres académies. Pour les stages en responsabilité : quel encadrement pédagogique est prévu ? Il est demandé au réseau des VP CEVU de faire une enquête rapide afin d'être en mesure de faire un état des lieux et faire remonter les problèmes. Des disparités importantes existent entre les académies, il est essentiel de les dénoncer.

A Bordeaux, il semble que la situation soit calamiteuse. En matière de gestion des stages, Bordeaux 3 est supposée indemniser l'IUFM mais n'en a absolument pas les moyens.

A Grenoble 3, il règne un très grand flou quant à l'utilisation des moyens de l'IUFM pour les masters à destination des PLC. Cette année un terrain d'entente a pu être trouvé, mais à titre provisoire. Il est demandé de prévoir un paragraphe dans le texte afin de régler les problèmes financiers rencontrés par les universités du fait de la mastérisation de la formation des enseignants. Demander que les universités intégratrices d'IUFM et les universités non intégratrices règlent par convention ces problèmes financiers est un minimum.

Les membres de la commission conviennent qu'il est important de ne pas démanteler l'IUFM, c'est une ressource qui est académique. Le danger souligné par des membres de la commission est que les postes appartenant à l'IUFM et ne servant pas à la formation des enseignants, devenant vacants, soient récupérés à d'autres fins que pour la formation des enseignants.

Il est demandé que le Conseil d'administration de la CPU prenne position afin que les universités négocient avec les autres universités sur un même site.

Daniel Filâtre estime que la co habilitation entre universités pourrait être une solution.

Il précise que le texte qui est soumis à l'appréciation des membres de la commission n'a pas pour objectif de régler les problèmes financiers de la mastérisation et les relations entre les universités, par contre il peut être un moyen de négociation entre les universités et auprès des rectorats.

Françoise Moulin Civil rappelle que le groupe de travail sur les moyens des IUFM a fait des propositions à transmettre à la DGESIP. (cf compte rendu en annexe).

En conclusion : ce sujet sera évoqué avec le bureau le 17 juin matin avant la plénière Les points suivants seront proposés

1- Par rapport aux problèmes qui se posent dans les académies, la commission de la pédagogie va lancer une enquête rapide par l'intermédiaire du réseau des VP CEVU pour

faire remonter à partir des situations académiques et universitaires – probablement contrastées – les points suivants :

- Durée et temporalité des stages
- Architecture des séquences
- Modalités d'encadrement et d'accompagnement
- Publics étudiants concernés pour les stages en responsabilité (le cas échéant)
- 2- La mise en place de la réforme « Masterisation » a également des conséquences lourdes sur certains sites ou académies du fait des formes d'intégration des IUFM :
 - Quant aux modes de financement des formations
 - Quant aux modèles de coopération entre universités

La commission de la pédagogie demandera au bureau de la CPU que ces 2 points soient traités au plus vite au sein du groupe de réflexion commission des moyens/commission pédagogie.

Le service civique : Modalités de prise en compte du service civique dans les cursus de formation.

Lors de la commission pédagogie du 12 avril Francis Godard a présenté le projet de Martin Hirsch sur le service civique ainsi que le problème de la prise en compte du service civique dans les cursus universitaires.

En effet la loi du 10 mars 2010 relative au service civique précise : « le service civique est valorisé dans les cursus des établissements secondaires et des établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures selon des modalités fixées par décret ».

Les universités étant des établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme sont concernées par le dispositif visant à valoriser le service civique dans les cursus.

Un projet de décret rédigé par le ministère de l'enseignement supérieur a été remis ce jour à la CPU. Le projet est distribué en séance. Ce projet fait la distinction entre la valorisation et la validation. La valorisation prendrait la forme d'une inscription dans l'annexe descriptive au diplôme ou dans un portefeuille de compétences. La validation prendrait la forme d'une attribution d'ECTS selon un dispositif défini par le conseil d'administration de l'établissement.

Lors de la commission du mois d'avril un certain nombre de questions avaient été posées quant à la prise en compte du service civique dans les cursus universitaires : ces questions et points évoqués sont les suivants :

- Le diplôme permettant « la valorisation » peut être un diplôme national ou un diplôme d'université
- Qu'entend-on par valorisation?
- Attention il existe déjà des textes sur la validation de l'expérience acquise à l'extérieur des établissements d'enseignement
- L'objectif du supplément au diplôme (annexe descriptive) n'est pas la valorisation dans les cursus, il exprime le contenu des compétences et connaissances acquises par le diplôme. Ce n'est pas un document destiné à inscrire tout ce qui n'est pas dans le diplôme sauf dans la rubrique (renseignements complémentaires). Dans ce cas peut-on parler de valorisation dans un cursus : un CV suffit.
- Attention aux discussions déjà engagées avec les étudiants quant à « la validation des engagements étudiants ». Les débats qui ont lieu entre les étudiants quant à la nature des activités validables et aux conditions de ces validations montrent que ce sujet est de nature plus complexe que de prime abord.
- Autre question : quid de l'inscription de l'étudiant à l'université ?

 Devra-t-il y avoir approbation a priori par l'université quant à la nature des activités validables et dans quels cursus ?

Le projet de décret ne répond pas à ces diverses questions.

D'autres questions concernant notamment la situation sociale des étudiants méritent d'être traitées mais en dehors du décret.

- → Combien de jeunes relevant de l'enseignement supérieur ? A quel moment de leur parcours ?
- → Quelle situation juridique, quel cumul possible?
- → Attention à la concurrence service civique et stages, voire salariat étudiant ?
- → Attention à la nature des tâches exercées :

→ Une autre situation est à envisager : l'université lieu d'accueil du jeune en service civique. Un décret précisant les conditions d'agrément des organismes est annoncé. Il est important de suivre la rédaction de ce texte.

Une rencontre doit être programmée entre la CPU/DGESIP/Agence du service civique afin d'avancer sur ce dossier.

Rapport Wauquiez : avis de la commission sur les propositions du rapport « des ateliers de l'apprentissage et de l'alternance » mis en place par Laurent Wauquiez

A l'occasion de la remise du rapport d'Henri Proglio sur la promotion et le développement de l'alternance, Laurent Wauquiez a annoncé le lancement des ateliers de l'apprentissage et de l'alternance avec l'objectif courant février d'alimenter la réflexion et l'action par des propositions concrètes et opérationnelles pour le développement de l'alternance dans notre pays.

Ces ateliers ont été organisés en 3 groupes de travail pilotés par des responsables d'entreprises 1er groupe : améliorer la vie quotidienne des jeunes en alternance (aide à l'orientation, logement, mobilité, aide à la recherche d'une entreprise ou d'une formation...).

- **2ème groupe de travail** : développer l'alternance partout et pour tous (alternance dans le supérieur et les grandes écoles en particulier, nouveaux employeurs par exemple fonction publique, secteurs porteurs, pilotage et enjeux de financement...). Pilote : Christian Dapilly, DRH adjoint de Veolia environnement rapporteur : Pierre Amidey (CGEFI)
- 3ème atelier : aider les entreprises à s'engager davantage dans l'alternance (simplification des contrats en alternance, valorisation de la fonction du tuteur, incitations financières, système de quotas plus incitatif...).

La Conférence des Présidents d'Université a été invitée à participer au 2ème groupe. Pascal Olivard, président de l'université de Brest assisté de Jean-marie Filloque a représenté la CPU dans ce groupe de travail.

Certaines des propositions préconisées à l'issue des réunions rencontrant l'hostilité des universités, la commission pédagogie a proposé une position pour vote en CPU plénière du 18 février. Cette position a été adoptée en plénière.

Depuis, le rapport des ateliers de l'apprentissage et de l'alternance a été diffusé, la proposition visant à créer une nouvelle voie de l'alternance et contestée par la CPU figure dans le rapport. Un courrier signé par la CPU a été envoyé à Laurent Wauquiez pour lui rappeler la position de la CPU (cf courrier en annexe 2).

Cependant le rapport renferme des données et comportent des propositions sur l'apprentissage et l'alternance qui méritent d'être travaillées et commentées dans leur ensemble. Il est donc proposé qu'un groupe de présidents assistés d'experts puisse préparer le travail de la commission pédagogie. Pascal Olivard, Dominique Gentil, Alain Brillard ainsi que Jean-Marie Filloque (CDSFCU) sont volontaires.

Le travail sera à présenter à la commission pour septembre.

Rapport Sarrazin: avis de la commission sur les propositions du rapport portant sur les STS.

La recteur Sarrazin s'est vu confier par Valérie Pécresse une mission de coordination d'une réflexion et d'un plan d'action pour dynamiser et moderniser les formations technologiques supérieures courtes et tout particulièrement les sections de techniciens supérieurs. L'objectif est de faire en sorte que les formations de techniciens supérieurs soient plus réactives et en capacité de s'adapter aux évolutions de l'environnement industriel, économique et social pour optimise les performances de ces niveaux de qualification professionnelle.

Le rapport a été remis à la ministre en janvier 2010. Valérie Pécresse au cours d'une conférence de presse le 20 mai, la ministre a remis aux participants 10 propositions.

Luc Chatel n'était pas présent "pour des raisons d'agenda", mais le Ministère de l'Education Nationale était représenté par un Directeur de Cabinet adjoint.

L'ADIUT était présente via deux ou trois représentants. .Plusieurs membres de la commission Sarrazin étaient présents.

La Ministre a rappelé les objectifs des BTS, a vanté la qualité de leur insertion professionnelle (délais courts de recherche d'emploi et IP durable), leur rôle-clé dans la démocratisation de l'enseignement supérieur (accueil de bacs technos 56% et de bacs pros 19%), malgré une réussite différenciée selon les types de bacs (85% pour les bacs généraux, 70% pour les bacs technos et seulement 50% pour les bacs pros).

Bien sûr cette réforme des BTS s'inscrit dans le cadre de la réforme des bacs technos et des bacs pros qu'elle prolonge. Il faut créer des formations qui débouchent sur des emplois et lutter contre les sorties sans diplômes.

Quatre objectifs sont fixés :

- augmenter les taux de réussite, notamment ceux des bacheliers technologiques et professionnels ;

rendre encore plus performante l'insertion professionnelle des diplômés ;

favoriser la poursuite d'études des diplômés qui en ont le goût et le potentiel.

amplifier les actions du plan licence en favorisant les réorientations sans perte de temps de L1 vers STS

Les dix orientations proposées à la concertation et leur conjugaison doivent y contribuer :

- 1. Développer fortement les voies de l'alternance
- 2. Renforcer l'accompagnement personnalisé au service de la réussite des étudiants
- 3. Développer les dispositifs ouvrant à la poursuite d'études
- 4. Multiplier et organiser les passerelles avec les autres formations du cycle licence
- 5. Organiser la formation par modules afin de permettre une individualisation des parcours et une meilleure articulation avec la formation tout au long de la vie
- 6. Développer les plates formes technologiques
- 7. Améliorer l'information des jeunes et de leurs familles sur les données relatives à l'insertion professionnelle pour chaque formation de BTS
- 8. Permettre les adaptations locales, afin de rendre les formations plus réactives aux évolutions du contexte économique
- 9. Renforcer le pilotage et la cohérence de la carte des formations
- 10. Réexaminer les champs de tous les BTS afin de rendre l'offre de formation à la fois plus lisible et mieux adaptée aux besoins de l'économie et de la société

Des échanges entre les membres de la commission il ressort que :

Dans le rapport, les licences ne sont pas maltraitées. Ce rapport est très riche et bien documenté. A travers ce rapport l'objectif est de faire évoluer les BTS. Un besoin de pilotage, de coordination se fait sentir. C'est le moment pour l'université de se positionner et d'élever le débat. Il est important de mieux penser le schéma de niveau L. Ce sera l'occasion de rapprochement entre BTS et autres formations du supérieur.

Un comité de suivi des préconisations va être mis en place, il faut que la CPU soit membre de ce comité. Alain Brillard va être auditionné lundi 21 juin afin de donner un premier avis de la CPU sur le rapport. Cf en annexe 3 les propositions présentées par Alain Brillard.

Etudes de santé : élaboration de propositions sur les modalités de réorientation à l'issue de la première année des études de santé.

Présentation du sujet par Loïc Vaillant, lequel arrive d'une conférence de presse organisée par la Ministre de l'enseignement supérieur sur la première année des études de santé. (PAES)

5

Actuellement dans universités se met en place la PAES. Les textes prévoient qu'en 2012-2013, devront être mises en place des modalités de réorientation des étudiants qui auront échoué aux concours. Ainsi, ces étudiants doivent bénéficier de réorientations grâce à des passerelles à mettre en place dans les universités. Ceci est très important car les étudiants concernés sont de très bon niveau. Quelques pistes ont été dégagées telles que les filières paramédicales, dans lesquelles il y aurait la possibilité de valider des modules, possibilités de passerelles dans des licences sciences et santé par exemple, dans des filières juridiques également (droit et santé...). Beaucoup de choses sont déjà faites depuis plusieurs années dans les universités, mais dans ce cas il s'agit de travailler à grande échelle (plus de 1000 étudiants pourraient être concernés). Des sessions d'examen supplémentaires sont susceptibles d'être organisées. Un groupe de travail réunissant des présidents membres de la commission pédagogie et de la commission santé va être constitué. (Loïc Vaillant et Josette Travert, membres de ces deux commissions sont pressentis pour y participer).

Questions diverses: les master IEP: L'attention de la CPU a été attirée par la demande de certains IEP de pouvoir délivrer le diplôme national de master.

Concernant ce sujet la situation est la suivante : depuis 2002 (arrêté du 25 avril relatif au diplôme national de master – art 7), « le diplôme de master est délivré par les EPCSCP habilités à cet effet, seuls ou conjointement avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux. »

Parmi les IEP, certains sont EPCSCP (: ex Sciences po Paris) ceux-ci peuvent être habilités à délivrer le diplôme de master.

D'autres IEP ne sont pas EPSCP (art 43 et 33 pour strasbourg) leur permettant d'être habilités à délivrer de tels diplômes. C'est pourquoi, jusqu'à ce jour, ils sont considérés comme « partenaires » de l'université à laquelle ils sont rattachés.

Il semble qu'il en soit ainsi depuis 2002 mais en ce moment les IEP vivent moins bien qu'avant leur situation d'établissement rattaché et étant donné que le master science po qu'ils préparent sont bien « leur » master, ils aimeraient que cette situation soit confortée juridiquement. Même la co-habilitation ne leur est pas possible puisque pour être co-habilité, il faut avoir la capacité d'être habilité.

A noter également que depuis le décret du 17 septembre 2009 modifiant le décret du 30 août 99 sur le grade de master (cf ci-dessous), les diplômes délivrés par les IEP valent grades de master.....

Des échanges entre les membres de la commission pédagogie, il ressort que ce type de demande peut être vu par les universités comme une stratégie de sortie des universités et de future revendication du statut de sciences politiques Paris.

Ceci peut être un processus dangereux car pouvant susciter des demandes reconventionnelles de la part des IAE, des IUT, d'autres composantes (instituts...), phénomène complètement contradictoire par rapport aux mouvements de regroupements des universités. Il semble que plus les universités tendent à se regrouper et plus est constaté un mouvement « centrifuge » de la part des composantes. De plus en plus les écoles et instituts ont tendance à vouloir se regrouper entre eux au sein des Pres.

Or, la force des universités c'est le regroupement d'un ensemble de compétences, cette synergie est importante et indispensable pour la formation des étudiants.

Il est important que la CPU se saisisse de ce problème dans sa globalité. La commission pédagogie propose la position suivante, position que Daniel Filâtre présentera demain au bureau de la CPU.

Proposition Commission pédagogie du 16 juin 2010– à propos des masters IEP « La CPU s'inquiète de et s'oppose à la demande des IEP de délivrer le diplôme national de master

Les raisons qui motivent cette position :

- Il est nécessaire d'éviter toute enclave et division au sein du système universitaire,
- Il est important de penser des développements concertés et conserver les liens avec les universités

- Cette démarche est contraire à une intégration plus forte entre les universités, leurs écoles internes et les écoles d'ingénieurs

La demande des IEP:

- introduit une fragmentation supplémentaire,
- réactive le débat université/IUT « autonomie des composantes »

et va à l'encontre du mouvement d'intégration d'ensemble du système universitaire et d'une approche globale et cohérente.

Elle réactive les inquiétudes de la CPU sur les mouvements « centrifuges » auxquels les universités sont aujourd'hui confrontées. »

Questions diverses : stages étudiants : projet de décret sur « les stages intégrés au cursus »

Pourquoi ce décret stage?

La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances en son article 9 : a voulu « moraliser le recours aux stages » qui jusque là ne faisaient l'objet d'aucune réglementation.

Cependant à l'issue de divers amendements apportés au projet de loi une maladresse de rédaction a conduit à quelques imprécisions quant à la rédaction de l'article et à des conséquences conduisant à l'inverse de ce qui avait été voulu par les rédacteurs de la loi.

Ainsi l'article instituait une obligation de gratification des stages mais dans un de ses alinéas précisait « Ces stages, à l'exception de ceux qui sont intégrés à un cursus pédagogique, ont une durée initiale ou cumulée, en cas de renouvellement, qui ne peut excéder six mois ». Cette rédaction laissait penser que des stages pouvaient ne pas être intégrés à un cursus pédagogique, et c'est la brèche dans laquelle des organismes de formation et des entreprises se sont engouffrés. »

Depuis sa création en 2006 le comité stapro outre la rédaction de la charte des chartes (signée par la CPU) n' a eu de cesse d'obtenir la modification de la loi afin de faire interdire les stages hors cursus, étant donné que l'objectif d'un stage devait avoir un objectif pédagogique et faire l'objet d'une reconnaissance dans un parcours de formation.

La loi du 24 novembre 2009 en son article 30 modifie la loi du 31 mars et précise donc : « que les stages sont intégrés à un cursus pédagogique, selon des modalités définies par décret ».

Ceci renvoie donc au décret le soin de préciser : qu'est-ce qu'un stage intégré à un cursus ?

Rappelons que l'objet du décret est avant tout d'éviter les abus qui ont été constatés : à savoir le recours à des stagiaires de façon abusive et l'utilisation des organismes de formation pour cautionner ces pratiques : certaines universités ou organismes de formation privés (car les textes s'appliquent à tous les organismes de formation publics ou privés) ont créé ce que l'on appelle des DU stages. D'où les interventions successives de « génération précaire » pour faire cesser ces pratiques ou faire interdire les stages **post-diplômes ou hors diplôme.** Autre pratique également dénoncée : l'inscription d'un étudiant titulaire d'un master dans un cursus licence quelconque pour lui permettre de faire un stage.

A noter que la CPU a toujours été favorable à la moralisation des stages et a toujours dénoncé les pratiques abusives (qui ont tendance à se multiplier).

Commentaires sur le projet de décret « stage intégré à un cursus » examiné au CSE du 3 juin 2010 et présenté au CNESER du 21 juin

La version jointe en annexe a été envoyée au préalable et présentée au CSE du 3 juin : elle a été acceptée par 21 voix pour (dont les voix de l'administration), 2 contre (Unef) et 14 abstentions (pour info le SNES avait quitté le CSE en tout début de séance mais pas à cause de ce texte). C'est cette version qui a été envoyée aux membres du cneser pour examen le 21 juin.

Commentaires

Article 1.

Alinéa 1: Il est question de formations supérieures diplômantes ou non diplômantes ceci afin d'autoriser « les formations permettant les réorientations » ou les formations préparant à des concours par exemple et qui ne débouchent pas forcément sur un diplôme (ni sur une qualification dans le sens généralement employé).

La CFDT, lors de la séance du CSE a proposé un amendement visant à remplacer le terme de « diplômantes et non-diplômantes » dans cet article par « formation préparant une certification professionnelle ». Elle a proposé par ailleurs d'intégrer dans un autre article la référence à la « préparation aux concours » mais ces amendements n'ont pas été acceptés par l'administration au motif que les stages d'orientation ne sont pas diplômants, de même que les préparations aux concours. Il a été également précisé que ces textes ne concernaient pas que les universités et que de nombreux autres établissements d'enseignement supérieur étaient concernés.

Une solution pourrait consister à ne parler que de formation supérieure sans rien préciser d'autre (d'où la proposition d'amendement) mais si on laisse en l'état, ce n'est pas trop important étant donné que les membres du comité stapro ne semblent pas très favorables à cette proposition consistant à ne rien préciser.

Le deuxième alinéa précise les conditions d'intégration dans un cursus. L'article 30 de la loi de 2009 prévoit effectivement que les « stages sont intégrés à un cursus pédagogique selon des modalités définies par décret » ce qui a conduit à cette rédaction du troisième alinéa de l'article 1:

« Les stages sont intégrés à un cursus pédagogique dans les conditions suivantes :

- Leur finalité et leurs modalités sont définies dans l'organisation de la formation
- Ils font l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant donnant lieu à évaluation de la part de l'établissement (commentaire : cette condition est déjà intégrée dans les conventions de stage, mais ce n'est pas trop gênant).

Quatrième alinéa de l'article 1 : Sont également intégrés à un cursus pédagogique, dès lors qu'ils satisfont aux conditions fixées au présent article, les stages organisés dans le cadre de :

- formations permettant une réorientation et proposées aux étudiants, notamment sur les conseils des services d'orientation ou d'un responsable de l'équipe pédagogique de la formation dans laquelle l'étudiant s'est engagé initialement;
- Formations complémentaires destinées à favoriser des projets d'insertion professionnelle et validées en tant que telles par le responsable de la formation où est inscrit l'étudiant ;

(commentaire: les stages prévus dans ces deux alinéas ont suscité des réactions de la part de l'UNEF, de la CFDT, FO cadres... Ces derniers craignent le développement de ce type de « stages » programmés après l'obtention des diplômes et qui auront pour effet de toujours retarder l'emploi des diplômés puisque les entreprises disposeront ainsi de main d'œuvre à bon marché. Il s'agit des DU stages qui sont très fortement contestés, certains établissements d'enseignement supérieur, suite à la sortie des précédents textes ont effectivement eu recours à ces pratiques souvent dénoncées par le comité stapro, même si les DU comportaient une partie formation. Il est donc très important que le dispositif de suivi, remontées statistiques et analyse de ces statistiques, rapport devant les instances de l'établissement, bilan par l'établissement (auto-évaluation, puis évaluation....), rappel des missions du comité stapro... soient prévus dans la circulaire par exemple. Le rapport devant les instances de l'établissement peut être prévu dans le décret... Une autre solution consiste à prévoir l'interdiction post diplômes dans le décret.

En rajoutant « dès lors qu'elles ne sont pas prescrites après l'obtention d'un diplôme ». On peut également proposer la suppression de cet alinéa.

Le dernier alinéa prévoit les :

- Périodes pendant lesquelles l'étudiant suspend temporairement sa présence dans l'établissement dans lequel il est inscrit pour exercer d'autres activités lui permettant exclusivement d'acquérir des compétences en cohérence avec sa formation. Dans ce cas, en complément de la convention de stage, l'établissement d'enseignement et l'entreprise concluent un contrat pédagogique.

Des débats ont surgi également suite à la rédaction de cet article. En effet cet article a été présenté comme devant permettre les « périodes de césure » déjà pratiquées dans les écoles. Cependant, les positions ne sont pas très claires quant au statut de l'étudiant pendant cette période de césure. La CPU a fait préciser dans le texte que l'étudiant devait être inscrit à l'université pendant cette période (dont la durée n'est pas précisée) puisqu'il s'agit « d'un stage intégré à un cursus ». Or, certains (dont les étudiants et génération précaire, CFDT) sont plutôt favorables au statut de salarié pendant la période de césure.

Concernant les universités dans les cursus desquels jusqu'à présent cette période n'était pas prévue, une question se pose : comment cette période sera-t-elle prise en compte dans les suivis des étudiants et notamment en termes de réussite et insertion professionnelle ? Actuellement la réglementation des diplômes ne prévoit pas ce genre « de suspension », quid en termes de droits à bourses....

De plus, est-il utile d'en faire un cas spécifique puisqu'il s'agit par nature de stage intégré à un cursus mais simplement plus long qu'un stage habituel (la durée n'est précisée nulle part d'ailleurs). En effet, dans tous les stages, « l'étudiant suspend temporairement sa présence dans l'établissement dans lequel il est inscrit pour exercer d'autres activités lui permettant exclusivement d'acquérir des compétences en cohérence avec sa formation ». Une proposition a été faite par l'un des membres du comité stapro de réintégrer dans le décret la phrase contenue dans la circulaire « dans ce cas, il convient de mettre en place, en plus de la convention de stage, un suivi de l'étudiant prenant la forme d'un contrat pédagogique entre l'établissement et l'entreprise... ». On peut s'interroger sur la force obligatoire de ce « contrat pédagogique » et des conséquences en cas de non respect de « ce contrat ».

La solution pourrait être (comme cela a été proposé en CSE par la CFDT) de supprimer cet alinéa et de le réintégrer dans la circulaire (en évoquant cependant le contrat de travail).au CSE, cette proposition a recueilli les résultats de vote suivants : pour 7 (CFDT, SGEN et unef), contre 2 et abstentions 24 (dont administration..).

On pourrait d'ailleurs se demander s'il est vraiment utile de détailler toutes les situations que le décret se propose de détailler alors que le premier alinéa dit ce qu'est un stage intégré à un cursus. En citant quelques cas particuliers dans le décret dans un second alinéa, le ministère donne l'impression qu'il veut déroger au premier alinéa d'où les réactions qu'il suscite.

Peut-être que dans la circulaire il pourrait être rappelé de façon plus explicite le pourquoi du décret et surtout la volonté de la part du ministère de moraliser le recours aux stages et même peut-être de rappeler les sanctions possibles en cas de non respect de la réglementation. Une circulaire ne créé par le droit, comme l'ont maintes fois rappelé les membres du comité stapro, mais elle peut le rappeler.

Rappelons également que ce texte ne s'applique pas aux stages effectués dans la fonction publique puisqu'il ne concerne que les stages en entreprise.

Le décret amendé se présenterait de la façon suivante :

Article 1er. L'article 1er du décret du 29 août 2006 susvisé est modifié comme suit :

«Les établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante ou non diplômante dont les étudiants accomplissent, à titre obligatoire ou optionnel, des stages en entreprise prévus à l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 susvisée élaborent, en concertation avec les entreprises intéressées, une convention de stage sur la base d'une convention type.

Les stages sont intégrés à un cursus pédagogique dans les conditions suivantes:

- leur finalité et leurs modalités sont définies dans l'organisation de la formation ;
- ils font l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant donnant lieu à évaluation de la part de l'établissement.

Sont également intégrés à un cursus, dès lors qu'ils satisfont aux conditions fixées au présent article, les stages organisés dans le cadre de :

- formations permettant une réorientation et proposées aux étudiants, notamment sur les conseils des services d'orientation ou d'un responsable de l'équipe pédagogique de la formation dans laquelle l'étudiant s'est engagé initialement;
- formations complémentaires destinées à favoriser des projets d'insertion professionnelle et validées en tant que telles par le responsable de la formation où est inscrit l'étudiant dès lors qu'elles ne sont pas prescrites après l'obtention d'un diplôme »ⁱ.
- périodes pendant lesquelles l'étudiant suspend temporairement sa présence dans l'établissement dans lequel il est inscrit pour exercer d'autres activités lui permettant exclusivement d'acquérir des compétences en cohérence avec sa formation. Dans ce cas, en complément de la convention de stage, l'établissement d'enseignement et l'entreprise concluent un contrat pédagogique.»

Article 2.- Les dispositions du présent décret s'appliquent aux stages commençant à compter du 1^{er} septembre 2010.

Article 3.- La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Depuis la réunion de la commission pédagogie du 16 juin, de nombreux échanges entre membres du bureau de la CPU ont conduit le bureau de la CPU à proposer d'autres amendements allant dans ce sens. Au cours du Cneser du 21 juin une proposition d'amendement a été faite par l'UNEF visant à supprimer tout le 4ème alinéa de l'article 1. Cet amendement a été adopté par le cneser (12 voix pour et deux abstentions), (la CPU a voté pour) et le projet de décret a été rejeté par le cneser (12 voix pour le rejet et deux contre, la CPU a voté pour le rejet du texte.

Groupe moyens IUFM

Conséquences de l'intégration des IUFM et de la mastérisation de la formation des enseignants sur les moyens des universités.(V 26-04-2010)

L'intégration des IUFM (jusque là autonomes) dans les universités a été lourde et coûteuse en énergie pour les IUFM et les universités intégratrices. Cela a été particulièrement délicat dans les académies comprenant plusieurs universités où de vives tensions sont apparues lorsque l'intégration était revendiquée par plusieurs universités.

La mastérisation de la formation des enseignants, le passage au budget global et l'adoption du modèle sympa transforment fondamentalement la situation.

En effet, au moment de l'intégration des IUFM dans les universités, ceux-ci avaient le « monopole » de la formation des enseignants (préparation aux concours et formation des fonctionnaires stagiaires); avec la mastérisation de la formation des enseignants mise en œuvre à partir de septembre 2010, toutes les universités et leurs UFR ont potentiellement vocation à préparer aux métiers de l'enseignement (via les masters). Parallèlement, dans les académies à plusieurs universités, les IUFM intégrés continuent et continueront à effectuer des activités pour le compte de toutes les universités (notamment, le suivi des stages de master, la formation continue dont les formations ASH...).

Certes les universités ont intégré les IUFM avec leurs moyens et leurs personnels, mais ces moyens sont et seront utilisés pour les étudiants et les fonctionnaires de l'ensemble de l'académie quelle que soit l'université dans laquelle les étudiants sont inscrits, alors que pour l'université intégratrice une partie de ces étudiants, ainsi que l'ensemble des stagiaires FC ou fonctionnaires stagiaires pour lesquels l'IUFM sera amené à travailler, ne seront pas décomptés dans le système de répartition des moyens.

Un groupe de travail composé de présidents d'université ¹ et de directeurs d'IUFM s'est réuni à trois reprises afin d'identifier les différents problèmes et avancer des propositions, en vue d'une concertation avec les représentants du ministère en charge de ce dossier.

NB 1 : Le choix a été fait de traiter ces différents problèmes **au niveau national** plutôt que de laisser les universités aborder de façon individuelle des sujets et obstacles identiques. Cette approche permet en outre des échanges et des mises en commun des expériences.

NB 2 : La formation initiale et la formation continue des enseignants ont un dénominateur commun depuis l'intégration des IUFM dans les universités, c'est l'exercice d'activités par l'université intégratrice pour le compte de plusieurs autres (suivi des stages par exemple) ou pour le rectorat (FC).

I - concernant la formation continue.

La contribution des IUFM à la formation continue porte sur :

- La formation continue des enseignants du premier degré
- La formation continue du second degré
- La formation continue des enseignants spécialisés (CAPA-SH pour le 1^{er} degré, 2 CASH pour le 2nd degré)

Les simulations faites à Créteil, Cergy, Poitiers, Dijon montrent que l'activité de formation continue peut correspondre, en termes de moyens humains à 80 postes enseignants temps plein pour les premier et second degrés et en heures jusqu'à 11 000 h pour le premier degré (comme à Créteil par exemple).

¹ Pour la CPU : Simone Bonnafous, bureau CPU – UPEC ; Françoise Moulin-civil – U Cergy ; Sophie Béjean – U Bourgogne ; pour la CDIUFM : Gilles Baillat, IUFM Lorraine, Didier Geiger, IUFM Créteil, Danièle Houpert – IUFM Poitiers.

Les personnels dédiés à ces activités comme à l'ASH sont en grande partie intégrés dans les effectifs enseignants des universités intégratrices mais les stagiaires de FC, eux, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs étudiants, ce qui contribue à faire apparaître les universités intégratrices comme fortement excédentaires en emplois : l'une des solutions envisagée par le groupe de travail serait de considérer qu'un certain nombre de postes doivent chaque année être identifiés comme relevant de la formation continue et être sortis du modèle de répartition des moyens, si l'on souhaite que les rectorats n'aient pas à payer les universités pour cette mission.

Il est en outre fait remarquer que les moyens affectés jusqu'à présent à la FC se traduisent non seulement en emplois mais également en crédits. Concernant les emplois, ces derniers sont occupés en partie par des personnels de l'université et en partie par des personnes mises à disposition par le rectorat. D'autres types de dépenses doivent être pris en compte, les frais de déplacement, l'utilisation des locaux et tous les coûts adjacents...

Une identification précise de tous les moyens mobilisés dans les universités pour la formation continue est indispensable tant en emplois qu'en heures complémentaires afin de pouvoir proposer un mode de compensation ou en tout cas d'identification ne pénalisant pas les universités intégratrices.

Un travail approfondi est nécessaire entre le ministère et la CPU d'abord, et dans un second temps entre le ministère, les rectorats et les universités concernées.

II - Concernant la formation initiale.

- Le suivi des stages: Les étudiants en master se préparant aux métiers des premier et second degrés doivent accomplir des stages qui seront encadrés. Un consensus semble se dégager sur le suivi de ces stages par les IUFM dont l'expérience et la compétence sont reconnues par tous.

Cette activité mutualisée au niveau interuniversitaire, comme la formation continue, représente un coût en emplois et en heures complémentaires. Dans le modèle sympa, les moyens sont considérés comme étant dans l'université intégratrice tandis qu'ils seront utilisés pour l'ensemble des universités.

La solution ici préconisée est celle du traitement en interuniversitaire, sur le modèle des BIU, puisque l'université intégratrice utilisera ses moyens humains pour l'ensemble des universités de l'Académie..

- La formation des professeurs des écoles (PE)

Depuis la mastérisation, les IUFM n'ont plus le monopole de formation des PE. Toutes les universités qui le souhaitent (ou le peuvent) pourront préparer au concours PE et inscrire les étudiants dans leur université. Or les moyens sont très majoritairement dans les universités intégratrices à travers les emplois de maîtres formateurs bien entendu mais aussi les sites de premier degré.

Si les étudiants préparant PE ne sont pas inscrits dans l'université intégratrice, cette dernière devra donc faire travailler ses personnels et utiliser ses locaux, sans avoir en face d'activité étudiante reconnue dans le modèle d'allocation des moyens, ni d'ailleurs de droits d'inscription.

D'où la nécessité d'une négociation entre universités, laquelle semble très délicate dès qu'il est question de remboursement de masse salariale et de coûts de logistique conséquents.

Ce sujet mérite d'être évoqué nationalement car, à défaut de résolution amiable, il peut déboucher sur une crise politique et syndicale grave au sein des universités, dans un secteur qui n'a pas vraiment besoin de cela aujourd'hui

Une enquête rapide doit être diligentée auprès des universités intégratrices afin d'identifier précisément les lieux d'inscription des étudiants et pouvoir mesurer l'impact financier.

- Les masters préparant aux métiers de l'enseignement et leur financement

Les maquettes de master « enseignement » sont des maquettes très lourdes (souvent proches de 900 h) compte tenu notamment des contraintes imposées par le ministère, à savoir cumuler en deux ans une préparation à un concours et celle d'un master. Dans le modèle sympa, si ces masters sont considérés comme relevant du secteur tertiaire leur coefficient sera de 1,1 tandis que s'ils sont considérés comme relevant du secondaire, le coefficient sera de 2,4. Il serait donc sans nul doute souhaitable d'envisager un autre niveau de pondération de ces formations pour mieux correspondre à leur coût relatif.

Le sujet est en outre à la fois pédagogique, financier et politique.

• • •

Sur l'ensemble de ces points, il est nécessaire qu'un travail de concertation soit engagé avec la DGESIP afin de trouver des solutions à ces problèmes qui risquent de mettre en danger l'application de la réforme de la formation des maîtres.

Paris, le juin 2010

Monsieur Laurent WAUQUIEZ Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi 139 rue de Bercy 75012 PARIS

CPU/LC/NN//2010.

Monsieur le Ministre,

Vous avez lancé en ce début d'année les ateliers de l'apprentissage et de l'alternance auxquels la Conférence des Présidents d'Université a été invitée à participer, ce dont nous vous remercions.

Les sujets abordés au cours de ces différents ateliers rejoignent amplement les préoccupations de notre conférence. En effet, tant l'orientation que les conditions de vie des jeunes et les modalités de leur formation concernent au premier chef les universités qui, très soucieuses de la professionnalisation et de l'insertion de leurs étudiants, se sont fortement investies dans les différents dispositifs de formation par alternance, tant par la voie de l'apprentissage que des contrats de professionnalisation.

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités en rendant obligatoire la création au sein de chaque université d'un «bureau d'aide à l'insertion professionnelle » a réaffirmé le rôle important que les universités doivent avoir dans la relation avec les entreprises, notamment via le développement et le suivi des stages de leurs étudiants. En s'appuyant sur le plan réussite en licence, qui préconise la généralisation des stages dans tous les cursus, et l'évolution des textes relatifs à la rémunération des stagiaires, les universités disposent également d'un levier important qui devrait également favoriser l'insertion professionnelle de leurs étudiants.

Au cours du déroulement de l'atelier n° 2 « développer l'alternance pour tous », la CPU, représentée par Pascal Olivard, président de l'Université de Bretagne Occidentale, a fait part de ses remarques au fur et à mesure de l'élaboration des propositions.

La position de la CPU réunie en séance plénière le 18 février 2010 quant aux conclusions de cet atelier a été portée à votre connaissance par courrier CPU du 24 février 2010.

Dans cette position, la CPU exprimait de très fortes réserves quant à la proposition qui était faite de créer une nouvelle voie de l'alternance dans l'enseignement supérieur, en complément des cadres de l'apprentissage et des contrats de professionnalisation. En effet ce système de « stages alternants », présenté comme une troisième voie de l'alternance, reposerait sur une prise en charge très partielle des frais supportés par les établissements de formation, et pour les étudiants sur une rémunération bien moindre que celle versée actuellement dans le cadre de l'apprentissage. Il porterait d'autant plus préjudice aux universités et aux étudiants qu'il serait plus « intéressant » pour les entreprises et aurait donc pour conséquence de diminuer le recours aux contrats d'apprentissage que les universités pratiquent aujourd'hui, ce qui ne semble pas être l'objectif poursuivi par votre ministère, bien au contraire.

Copie: A Valérie Pécresse,

Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dès réception du texte définitif, la CPU a lu avec intérêt le rapport des ateliers de l'apprentissage et de l'alternance. Les contributions très intéressantes qu'il contient feront l'objet d'un travail approfondi de la part des différentes commissions de la CPU. L'ensemble de ces travaux vous sera communiqué ultérieurement.

D'ores et déjà cependant, la CPU tient à nouveau à vous faire connaître sa position quant à la proposition qui est faite d'expérimenter une nouvelle voie de l'alternance dans l'enseignement supérieur en complément de l'apprentissage et des contrats de professionnalisation.

En effet, comme ceci est fort bien démontré dans le rapport, l'alternance, que ce soit par la voie de l'apprentissage, des contrats de professionnalisation ou « des stages alternants » requiert la mise en œuvre de modalités pédagogiques particulières. Ces modalités pédagogiques engendrent des obligations importantes à la charge de l'établissement de formation qui représentent un coût très important pour l'établissement.

Les universités sont prêtes à continuer à relever le défi de l'alternance mais elles ne pourront pas cautionner une dégradation de la condition des étudiants ni supporter une dégradation de leur situation financière, Le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur suppose donc que tous les surcoûts soient financés et que les étudiants continuent à bénéficier d'un salaire qui soit une vraie contribution à l'égalité des chances devant les études supérieures et le diplôme ; ce que les propositions faites dans le rapport ne prévoient pas.

Dans sa position du 18 février 2010, la CPU a en outre préconisé le plafonnement des sommes allouées par alternant, par les fonds de l'alternance, par niveau et par secteur : cela pourrait être un des moyens susceptibles d'augmenter le nombre de places dans les dispositifs existants, sans pour autant en altérer la qualité.

Je suis à votre disposition et à celle des services de votre ministère pour échanger sur ces différents sujets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en ma haute considération.

Lionel COLLET Président de la CPU

Position sur les dix propositions concernant la rénovation des BTS

Remarques préliminaires

Certaines des positions concernent « exclusivement » les BTS (alternance, accompagnement personnalisé, modularisation, information, adaptations locales). Pourtant, ces positions font écho à des préoccupations déjà menées au sein des filières universitaires (centres d'apprentis universitaires, plan licence, démarches d'orientation active, semestrialisation, UE, crédits ECTS, information, adaptations locales pour les DUT et construction de l'offre de formation d'une université…).

Les universités françaises ont largement innové en termes d'accompagnement des étudiants, notamment au niveau de la première année du cycle licence : tutorat, enseignants-référents, dispositifs de soutien, formations à la documentation, dispositifs de réorientations internes ou externes... Le plan Réussite en Licence a favorisé et soutenu la plupart des dispositifs mis en œuvre. Les expériences acquises par les universités peuvent être mises à profit dans le cadre des réflexions régionales et/ou académiques sur l'offre de formation en premier cycle.

Les universités françaises ont souvent établi des partenariats avec les lycées environnants portant des BTS ou CPGE. Certaines de ces conventions visent à favoriser la poursuite d'études pour les élèves issus de ces classes. D'autres visent à organiser le portage partagé de licences professionnelles. Ces partenariats locaux doivent être mis à contribution dans les réflexions à venir.

Les universités françaises proposent déjà actuellement des « cycles préparatoires intégrés » pour permettre à leurs étudiants de s'inscrire dès le L1 dans ces parcours renforcés débouchant sur une poursuite d'études en écoles d'ingénieurs ou en master. Leur nombre et leur diversité devraient augmenter au cours des mois à venir, compte tenu de l'intérêt des élèves de terminales pour ces cycles. Une première réflexion est actuellement menée au sein de la CPU sur un cahier des charges de ces cycles préparatoires intégrés.

Remarques sur quelques propositions parmi les dix indiquées

La CPU est plus particulièrement concernée par les positions concernant :

- les dispositifs ouvrant à la poursuite d'études. Les universités sont déjà largement concernées par les demandes de poursuites d'études émanant de titulaires d'un BTS au travers des licences professionnelles. Celles-ci accueillent déjà en effet globalement une majorité d'étudiants titulaires d'un BTS. Les intégrations de titulaires de BTS semblent se faire parfois plus difficilement dans les licences générales (L3, voire L2), dans les écoles d'ingénieurs et dans les autres autres. Des classes d'adaptation (ATS) existent en petit nombre qui permettent à des élèves de BTS, voire à des titulaires d'un DUT, de renforcer leurs compétences avant d'entreprendre une poursuite d'études. Ces souhaits de poursuites d'études et les aménagements déjà existants ou à construire posent également le problème de la finalité des différentes formations concernées.
- les passerelles entre formations du cycle licence. Les universités ont souvent développé des passerelles entre licences générales, DUT et BTS pour favoriser la réorientation d'étudiants, afin de les placer le plus rapidement possible dans un parcours de réussite. Il est sans doute préférable de ne pas attendre la fin du premier

semestre pour procéder à ces réorientations. Les universités ont souvent établi des conventions avec les lycées portant des BTS afin de structurer ces passerelles. Dans ce schéma de passerelles, on ne doit pas oublier les CPGE, notamment technologiques, qui bien que ne relevant pas de la réflexion menée actuellement, sont également concernées par ces dispositifs de réorientation. La CPU souhaite donner plus de visibilité à ces passerelles qui nécessitent la mise en œuvre d'une vraie semestrialisation, de la modularisation et de procédures de validation d'acquis.

- les plateformes technologiques. S'agissant de favoriser la formation et l'insertion professionnelle, ces plateformes devraient être mutualisées entre formations d'un même site. Ceci renvoie d'ailleurs à la notion de carte des formations, lorsqu'elle est prise au sens géographique par rapport à un site comportant une partie universitaire. Il semble indispensable de mutualiser les équipements qui peuvent servir à plusieurs catégories d'étudiants, y compris ceux qui sont issus des filières universitaires.
- le pilotage et la cohérence de la carte des formations. Cette carte des formations doit s'entendre au sens géographique et au sens des disciplines ou des métiers et/ou compétences visés. Il est certain que le nombre de spécialités de BTS doit être réduit. Mais cette réflexion sur le nombre de spécialités de BTS doit être accompagnée de celle portant sur leur implantation géographique. En outre, ces réflexions doivent être accompagnées d'une évaluation approfondie du fonctionnement des BTS en termes de publics accueillis et leur diversité, de leur fonctionnement interne (taux de réussite...) et d'insertion professionnelle et/ou poursuites d'études des diplômés. Les adaptations locales envisagées doivent être construites impliquant tous les acteurs concernés.

Conclusion

La CPU souhaite fortement être partie prenante d'une réflexion nationale sur les finalités des différentes formations de premier cycle : BTS, DUT, CPGE, licences générales, licences professionnelles, formations ATS..., sur les passerelles entre ces différentes formations et sur les débouchés de ces formations. Cette réflexion au niveau national doit précéder la mise en œuvre au niveau « local » de la réflexion sur l'offre régionale et/ou académique de formation au niveau licence.

ⁱ Ou bien suppression de cet alinéa